



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/1181

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@ auchel.fr

MARCHÉ DE NOËL - PLACE JULES GUESDE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-1, L2122-22 et L2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement du Marché de Noël, organisé par la Ville d'AUCHEL, du 5 au 7 décembre 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont formellement interdits aux véhicules de toutes catégories (sauf les véhicules des Services de la ville, les véhicules de secours et les intervenants à l'installation du marché de Noël) :

- **Du mercredi 3 décembre 2025 - 6h00 au lundi 8 décembre 2025 - 17h00, Place Jules Guesde, côté gauche de l'Eglise (face aux commerces),**
- **Du vendredi 5 décembre 2025 - 08h00 au dimanche 7 décembre 2025 - 22h00, sur la voie de circulation, le long de la Place Jules Guesde, entre le rond-point de la mairie et le rond-point Jaurès/Basly,**

Un passage est réservé à l'accès des secours sur la Place Jules Guesde, le long de la Poste, et le long de la Résidence Jean Jaurès.

Un passage est maintenu pour l'accès aux garages de la Résidence Jean Jaurès.

Les résidents de la Résidence Jules Guesde sont autorisés à circuler en dehors des horaires d'ouverture du marché de Noël, les horaires sont indiqués dans l'article 3.

L'interdiction est matérialisée par la pose et le maintien de panneaux de signalisation, de barrières Vauban et de clôtures Héras par la Ville d'AUCHEL.

ARTICLE 2 : La circulation est déviée localement, dans les 2 sens, comme suit :

- Rue Uriane Sorriaux, rue Emile Vandervelde, Rue Léon Blum, Boulevard Emile Basly,

ARTICLE 3 : Les horaires d'ouverture du Marché de Noël sont :

- Vendredi 5 décembre : 17h00/21h00
- Samedi 6 décembre : 10h00/20h00
- Dimanche 7 décembre : 10h00/20h00

ARTICLE 4 : Le stationnement sur le parking de l'école Victor-Hugo est autorisé du vendredi 5 décembre 2025 – 17h00 au dimanche 7 décembre 2025 – 20h00, et le long des barrières Héras qui délimitent le périmètre du marché de Noël.

ARTICLE 5 : Les accès sur le périmètre du marché sont filtrés par le service ASVP,

ARTICLE 6 : Aux abords de la place Jules Guesde et de la place Mancey, l'usage des contenants en verre, et la vente à emporter sont formellement interdits sur la voie publique, les terrasses de cafés et restaurants,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 27 novembre 2025,

Publié le :

01 DEC. 2025

Le Maire

Nicolas CARRÉ

